

RCS : BAYONNE  
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00822  
Numéro SIREN : 500 167 101  
Nom ou dénomination : @COM.BAYONNE

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 3233



## **@COM. BAYONNE**

*SAS au capital de 678 700 Euros  
4 rue Raoul Perpère  
Espace Argia n°33  
Le Forum  
64100 BAYONNE  
RCS BAYONNE 500 167 101*

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 27 mars 2024, concernant l'apport des biens devant être réalisé par la société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE dans le cadre d'une augmentation de capital social de la société @COM. BAYONNE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L225-147 alinéa 1 du Code de Commerce sur renvoi de l'article R. 225-136 dudit Code.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

L'opération envisagée, vise à apporter un droit de présentation de clientèle civile d'expertise comptable de la société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE à la société @COM. BAYONNE dans le cadre d'un rapprochement entre les deux sociétés.

### **1.2. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE**

#### *1.2.1. Société apporteuse*

La société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE est une SARL au capital de 5000 euros ayant son siège social 3 boulevard du Général de Gaulle 64700 HENDAYE, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 881 426 365.

#### *1.2.2. Société bénéficiaire des apports*

La société @COM. BAYONNE est une SAS immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 500 167 101, ayant son siège social à Bayonne, 4 rue Raoul Perpère – Espace Argia n°33 Le Forum.

Elle a pour activité principale l'expertise comptable.

#### *1.2.3 Eléments apportés*

La société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE apporte un droit de présentation de clientèle civile d'expertise comptable exploité à 3 Boulevard du Général de Gaulle 64700 HENDAYE pour lequel la société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE est immatriculé au RCS sous le numéro 881 426 365.

Le montant des apports de la société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE est évalué à 113.977,00 euros.

NA

### 1.3. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société @COM. BAYONNE aura la propriété et la jouissance du fonds de commerce par la prise de possession réelle et effective et par effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### 1.3.2. Description des apports

##### **Actif apporté**

Un fonds civil et l'ensemble des éléments incorporels rattachés, tel que décrit au traité d'apport le tout évalué à : 113.977,00 euros

Cet apport comprend l'ensemble des travaux réalisés par l'apporteur pour ces clients. Tel au surplus que ladite clientèle existe avec tous ses éléments sans aucune exception, ni réserve.

Ce fonds comprend l'ensemble des éléments incorporels et corporels ci-après désignés permettant l'exploitation de la clientèle y attachée, et concourant à l'organisation, au savoir-faire, à la rentabilité et à la réputation de l'exploitation, savoir :

- La clientèle, l'achalandage y attachés,
- L'ensemble des fichiers informatiques et archives de l'entreprise quel qu'en soit le support, sous réserve des dispositions ci-après.
- A l'exclusion du Droit au bail des locaux dans lesquels le fonds libéral est exploité :

**Soit une valeur totale des éléments incorporels et corporels apportés de 113.977,00 euros.**

#### 1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 113.977 euros, il sera attribué à l'apporteur trois cent quatre-vingt-neuf (389) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, de la société @COM. BAYONNE, qui seront émises au prix de 293 euros par action avec une prime d'émission de 193 euros à titre d'augmentation du capital.

na

### *1.3.3. Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- La remise du présent rapport
- - Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.
- La réalisation de l'augmentation de capital de la société.

## **2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération afin de prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale, y compris les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023.
- pris connaissance des activités de la société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE.
- Réalisé différents contrôles afin de me prononcer sur la réalité des apports.
- Contrôlé la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés).
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de la société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE me confirmant à la date du présent rapport, que le fonds apporté n'avait pas fait l'objet d'un nantissement et l'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports.

NCA

## **2.2 REALITE DE L'APPORT**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par la société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE du fonds exploité, objet du présent rapport.

## **2.3 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### *2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur un droit de présentation de Clientèle civile d'expertise comptable exploité à 3 Boulevard du Général de Gaulle 64700 HENDAYE pour lequel la société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE est immatriculée au RCS sous le numéro 881 426 365.

### *2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties*

L'apport porte sur l'ensemble des éléments incorporels évaluées à 113.977 euros.

### *2.4.3. Valorisation de l'apport*

L'évaluation à 113.977 euros correspond au chiffre d'affaires apporté (base annuelle 2024), déduction faite d'une somme forfaitaire évaluée comme étant les produits constatés d'avance liés au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

### *2.4.4. Avantages particuliers*

Aucun avantage particulier n'a été signalé par les parties, ni stipulé dans les éléments juridiques consultés.

Mes diligences ne s'étendent pas à la recherche d'avantages particuliers qui ne m'auraient pas été signalés.

NCH

### 3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 113.977 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport au capital de la société bénéficiaire.

Fait à Anglet, le 7 mai 2024

**NCM Expertise Audit Conseil**  
**Commissaire aux apports**  
Représentée par Nathalie Caré Moreau

**NCM Expertise Audit Conseil**  
Société de Commissariat aux comptes  
2 avenue de la Bulle aux caillies Immeuble Pasaia B  
64600 ANGLET  
EURL au capital de 1 500 € RCS Bayonne 808 972 459  
contact@ncmexpertise.fr